

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRe, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRe, QUÉBEC,
LE MERCREDI, 1 OCTOBRE 2025, À 19H00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE
26 SEPTEMBRE 2025.

PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE :

Madame la conseillère Tara Stainforth.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, ainsi que Madame Kaitlin Leonard, technicienne juridique, sont également présents.

2025-489

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- L'item 6.1 est modifié afin d'ajouter un 2^e soutien financier de 150 \$ à Les Résidences EnHarmonie.
- Un item est ajouté à 6.5, à savoir : Autoriser la participation d'un membre du Conseil au 23^e Bal annuel du Lakeshore devant se tenir le 25 octobre 2025.
- L'item 12.2 est modifié afin que l'année se lise 2025.

2025-490

APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025.

2025-491

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Gary Carr

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 19h23.

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 19h25.

Susan Weaver
Norm Gauthier
Keith Kelly
Nickie Fournier
Nas El Dabee
Line Conway.

2025-492

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 DANS LE BUT DE PERMETTRE
L'UTILISATION D'UNE STRUCTURE DE TYPE « DÔME » POUR L'ENTREPOSAGE
DES SELS DE DÉGLAÇAGE AU GARAGE MUNICIPAL**

Se tient une assemblée publique concernant un projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 dans le but de permettre l'utilisation d'une structure de type « dôme » pour l'entreposage des sels de déglaçage au garage municipal.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'administration explique le projet de règlement et invite les personnes et organismes qui souhaitent s'exprimer.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil.

2025-493

ASSEMBLÉE PUBLIQUE CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE VILLAGEOIS PC-2880 AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET CEUX AYANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL

Se tient une assemblée publique concernant un projet de règlement modifiant le Code Villageois PC-2880 afin de clarifier les dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux et ceux ayant un intérêt architectural.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'administration explique le projet de règlement et invite les personnes et organismes qui souhaitent s'exprimer.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil.

2025-494

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'UTILISATION D'UNE STRUCTURE DE TYPE « DÔME » POUR L'ENTREPOSAGE DES SELS DE DÉGLACAGE AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé, et qu'un premier projet a été adopté à la séance du 9 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique concernant le premier projet de règlement a été tenue au cours de la présente séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 dans le but de permettre l'utilisation d'une structure de type « dôme » pour l'entreposage des sels de déglaçage au garage municipal.

2025-495

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE VILLAGEOIS PC-2880 AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET CEUX AYANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé, et qu'un premier projet a été adopté à la séance du 9 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique concernant le premier projet de règlement a été tenue au cours de la présente séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter le règlement modifiant le Code Villageois PC-2880 afin de clarifier les dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux et ceux ayant un intérêt architectural sans modification.

2025-496

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2026.

2025-497

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 1 800 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE À NIVEAU DE LA FLOTTE DES VÉHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMEUBLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 800 000 \$ pour le remplacement et la mise à niveau de la flotte des véhicules du service des travaux publics et des immeubles.

2025-498

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION DE 3 240 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisation de 3 240 000 \$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville.

2025-499

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 1 275 000 \$ POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES À DIVERS ENDROITS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 275 000 \$ pour des travaux électriques à divers endroits.

2025-500

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 1 425 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET PROJETS DIVERS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 425 000 \$ pour des services professionnels et projets divers.

2025-501	ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 4 545 000 \$ POUR DES TRAVAUX DIVERS D'INFRASTRUCTURES.
	ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2025. Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'adopter sans modification un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 545 000 \$ pour des travaux divers d'infrastructures.
2025-502	ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 8 245 000 \$ POUR DES PROJETS DE RESURFAÇAGE
	ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2025. Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'adopter avec modification un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 8 245 000 \$ pour des projets de resurfaçage.
2025-503	ACORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT DE 150 \$ À L'ORGANISATION LES AMIS DE MAYWOOD ET UN MONTANT DE 150 \$ À LES RÉSIDENCES ENHARMONIE
	Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 150\$ à Les Amis de Maywood; et D'accorder un soutien financier au montant de 150\$ à Les Résidences EnHarmonie. D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-193-00-989.
2025-504	ACORDER UN SOUTIEN FINANCIER AUX COMITÉS SOCIAUX DES IMMEUBLES L'ESTÉREL SITUÉS AU 10, 20 ET 30 AVENUE VERMONT POUR UN MONTANT TOTAL DE 450 \$
	Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan et unanimement D'accorder un soutien financier aux comités sociaux des immeubles l'Estérel situés au 10, 20 et 30 avenue Vermont pour un montant total de 450 \$, représentant un montant de 150 \$ par immeuble. D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-193-00-989.
2025-505	ACORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 040 \$ À LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
	Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 1 040 \$ à la Fraternité des policiers et policières de Montréal; D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
2025-506	AUTORISER L'ABONNEMENT 2025-2026 DE LA VILLE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (CCOIM)
	Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à s'abonner à La Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal (CCOIM) pour 2025 et 2026; D'imputer les frais d'adhésion au poste budgétaire 02-111-00-494.

2025-507 AUTORISER LA PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU 23^E BAL ANNUEL DU LAKESHORE DEVANT SE TENIR LE 25 OCTOBRE 2025

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas à représenter la Ville de Pointe-Claire au
23^e Bal annuel du Lakeshore devant se tenir le 25 octobre 2025, et ce, pour un coût de
900 \$ pour un billet

2025-508 DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 AOÛT 2025 DU COMITÉ D'ART PUBLIC

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité d'art public tenue le 7 août 2025 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2025-509 DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 28 AOÛT 2025 AU 18 SEPTEMBRE 2025

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 28 août 2025 au 18 septembre 2025 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2025-510 DÉPOSER L'ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AINSI QUE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL

L'état comparatif des activités financières au 31 août 2025, ainsi que l'état prévisionnel au 31 août 2025 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2025-511 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE TERMINAUX POINT DE VENTE ET SOLUTION DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE D'OCTOBRE 2025 À SEPTEMBRE 2027, À GLOBAL PAYMENTS CANADA GP, POUR UN MONTANT TOTAL DE 476 146,84 \$, TAXES INCLUSES, AVEC 3 PÉRIODES EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la location de terminaux point de vente et solution de paiement pour la période d'octobre 2025 à septembre 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit GLOBAL PAYMENTS CANADA GP, pour un montant total de 476 146,84 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour 3 périodes additionnelles.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-139-00-496, 02-611-00-496, 02-701-11-496, 02-701-30-496, 02-701-41-496, 02-701-43-496, 02-701-56-496, 02-702-20-496 et 02-702-30-496.

2025-512 OPINION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE ACCORDÉE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES (CLUB DE YACHT DE POINTE-CLAIRe)

ATTENDU que le Club de yacht de Pointe-Claire bénéficie d'une reconnaissance l'exemptant du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1, avenue Cartier;

ATTENDU que la Commission municipale du Québec doit procéder à la révision de cette reconnaissance pour exemption des taxes foncières ;

ATTENDU que la Commission municipale du Québec consulte la ville pour qu'elle donne son opinion sur la demande de confirmation de la reconnaissance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Pointe-Claire appuie la demande soumise par le Club de yacht de Pointe-Claire afin d'être exempté du paiement de leurs taxes foncières.

2025-513

APPROUVER UN BAIL DE MARINA À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRES ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS AU PARC GRANDE ANSE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver un bail à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de régulariser la présence d'un bassin de mouillage, de plates-formes flottantes et d'une dalle de béton, sur le lit du lac Saint-Louis au parc de la Grande Anse.

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ce bail, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2025-514

MODIFIER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025 AFIN DE REMPLACER LA DATE DU 11 NOVEMBRE 2025 PAR CELLE DU 18 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois et qu'il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 a été approuvé par la résolution 2024-549 ;

ATTENDU QUE l'article 319 prévoit également que le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire prévue pour le mois de novembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
DE modifier la résolution 2024-549 afin de remplacer la date du 11 novembre 2025 par celle du 18 novembre 2025 ;

QUE toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurent sans changement et en vigueur.

2025-515

DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de octobre 2025, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2025-516

APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 1 OCTOBRE 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 1 octobre 2025, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

2025-517

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX (2) TRACTEURS COMPACTS AVEC ÉQUIPEMENTS POUR L'ENTRETIEN DES PARCS DE LA VILLE, À KUBOTA MONTREAL/LANGE PATENAUME EQUIPEMENT LTEE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 218 319,88 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) tracteurs compacts avec équipements pour l'entretien des parcs de la Ville (TP250052), au plus bas soumissionnaire conforme, soit KUBOTA MONTREAL/LANGE PATENAUME EQUIPEMENT LTEE, pour un montant total de 218 319,88 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-958.

2025-518

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC IULE DIVISION DE NI CORPORATION, POUR LA RESTAURATION DE TOUS LES ÎLOTS INTÉRIEURS DES BÂTIMENTS PUBLICS, POUR UN MONTANT DE 8 278,77 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec IULE division de NI CORPORATION, pour la restauration de tous les îlots intérieurs des bâtiments publics (TP250033DP), pour un montant total de 8 278,77 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 50 889,83 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-420-00-657.

2025-519

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE WESTMOUNT CONCERNANT LE LANCEMENT D'UN APPELS D'OFFRES AU NOM DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR LA COLLECTE DES CONTENEURS SEMI ENFOUIS DE RECYCLAGE

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (ci-après la « Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (ci-après le « Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

ATTENDU QUE les Villes de Pointe-Claire, Côte Saint-Luc et Dollard-des-Ormeaux se sont regroupées pour la collecte et le transport des matières recyclables et ont conclu une entente intermunicipale afin de définir les grandes lignes du regroupement ;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente de regroupement, la Ville de Westmount a été désignée comme l'organisme signataire de l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et comme responsable du processus d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE les Villes de Pointe-Claire et de Dollard-des-Ormeaux ont exprimé de nouveaux besoins en matière de services, lesquels ne sont pas couverts par l'appel d'offres actuel ;

ATTENDU QU'afin de répondre à ces nouveaux besoins, il est nécessaire pour la Ville de Westmount de retourner en appel d'offres spécifiquement pour les Villes de Pointe-Claire et de Dollard-des-Ormeaux, et d'établir, au moyen d'une nouvelle entente, les modalités régissant leur union à l'égard du nouvel appel d'offres.

	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :</p> <p>D'approuver une entente entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Westmount afin d'autoriser cette dernière à lancer un appel d'offres en son nom pour la collecte des conteneurs semi-enfouis de recyclage ;</p> <p>D'autoriser la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.</p>
2025-520	OCTROYER UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET L'ENLÈVEMENT DES DÉCORATIONS DE NOËL À TRAVERS LA VILLE POUR LA SAISON 2025-2026, À MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 74 857,92 \$, TAXES INCLUSES
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :</p> <p>D'octroyer un contrat pour l'installation et l'enlèvement des décorations de Noël à travers la ville pour la saison 2025-2026 (EP250010), au plus bas soumissionnaire conforme, soit MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE, pour un montant total de 74 857,92 \$, taxes incluses.</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-22-534 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).</p>
2025-521	APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC GROUPE PICHÉ, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENVELOPPE ET DE RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE VALOIS, POUR UN MONTANT DE 31 072,86 \$, TAXES INCLUSES
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :</p> <p>D'approver une modification au contrat intervenu avec GROUPE PICHÉ, pour des travaux de réfection d'enveloppe et de réaménagement partiel du sous-sol de la bibliothèque Valois (BP2403-22073), pour un montant total de 31 072,86 \$, taxes incluses ;</p> <p>D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 2 104 903,32 \$, taxes incluses ;</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-52-969.</p>
2025-522	APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION TELVA, POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES SUITES DE BUREAUX DU SERVICE DE L'INSPECTION - SÉCURITÉ PUBLIQUE (ISP) ET DE L'UNITÉ DE SAUVETAGE VOLONTAIRE DE POINTE-CLAIRES (USVPC), POUR UN MONTANT DE 48 902,02 \$, TAXES INCLUSES
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :</p> <p>D'approver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION TELVA, pour le réaménagement des suites de bureaux du Service de l'inspection - sécurité publique (ISP) et de l'Unité de sauvetage volontaire de Pointe-Claire (USVPC) (BP2405-22065), pour un montant total de 48 902,02 \$, taxes incluses ;</p> <p>D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 2 940 816,30 \$, taxes incluses ;</p> <p>D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-21-001.</p>
2025-523	APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION CPB INC., POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, POUR UN MONTANT DE 42 108,41 \$, TAXES INCLUSES
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et majoritairement résolu :</p> <p>D'approver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION CPB INC., pour des travaux d'agrandissement et réaménagement des Travaux Publics (BP2213-17165), pour un montant total de 42 108,41 \$, taxes incluses ;</p>

Vote contre :
 Monsieur le conseiller Claude Cousineau

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 25 614 125,17 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-423-02-960, 22-423-02-953 et 22-419-12-897.

2025-524

ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU AFIN D'OPTIMISER LA GESTION DE SES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Pointe-Claire et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
QUE la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la Ville s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 1^{er} décembre 2026 la démarche de gestion des actifs municipaux en eau ;

QUE la Ville s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 1^{er} décembre 2027 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2025-525

APPROPRIER LES SOMMES REQUISES POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX POSTES BUDGÉTAIRES POUR LES RÉSERVES ET LE FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR DIVERSES INTERVENTIONS EN 2026

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approprier les sommes requises pour la création de nouveaux postes budgétaires pour les réserves et le fonds parcs et terrains de jeux pour diverses interventions en 2026.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à créer les postes budgétaires afférents à chacun de ces projets et à y inscrire les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux.

2025-526

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9203-3398 QUÉBEC INC. (LES PAVAGES DUROSEAL), POUR LE RESURFAÇAGE DU TERRAIN DE TENNIS AU PARC ARTHUR-E.-SÉGUIN, POUR UN MONTANT DE 8 373,49 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec 9203-3398 QUÉBEC INC. (LES PAVAGES DUROSEAL), pour le resurfaçage du terrain de tennis au Parc Arthur-E.-Séguin (GP2407-24114), pour un montant total de 8 373,49 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 139 443,49 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-02-979.

2025-527

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 117, AVENUE KING

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 117, avenue King la construction d'une maison unifamiliale:

- a) Sans garage ou sans espace suffisant pour permettre la construction d'un garage là où cela est requis.
- b) Ayant une marge de recul latérale droite de 1,94m plutôt que le minimum requis de 2m.
- c) Ayant une marge de recul latérale gauche de 1,54m plutôt que le minimum requis de 2m.

2025-528

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 191, CHEMIN DU BORD-DU-LAC

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 191, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale pour remplacer celle qui sera démolie ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 7 octobre 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_191_Bord-du-Lac_aménagement paysager_2024-09-30_(1)
- CSP_191_Bord-du-Lac_elevations_2024-09-30_(4)
- CSP_191_Bord-du-Lac_implantation_2024-09-18_(1)
- CSP_191_Bord-du-Lac_insertion_2024-09-18_(1)
- CSP_191_Bord-du-Lac_matériaux_2024-09-18_(1)
- CSP_191_Bord-du-Lac_perspective_2024-09-18_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 191, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 52 610 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-529

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, AVENUE CIRCLE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 24, avenue Circle exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_24_Circle_elevation_2025-09-03_(4)
- CSP_24_CircleImplantation_2025-06-01_(1)
- CSP_24_Circle_insertion_2025-06-01_(1)
- CSP_24_Circle_materiaux_2025-06-01_(2)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 24, avenue Circle, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 24 750 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-530

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 123-125, AVENUE DONEGANI

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 123-125, avenue Donegani exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des travaux de rénovation extérieure incluant l'installation d'un équipement mécanique ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_123-125_Donegani_elevations_2025-08-12_(2)
- CSP_123-125_Donegani_materiaux_2025-09-08_(1)
- CSP_123-125_Donegani_perspectives_2025-08-12_(3)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 123-125, avenue Donegani, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 6 000 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-531

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 40, AVENUE DU GOLF

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 40, avenue du Golf exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en l'agrandissement et rénovation extérieure à une maison qui a été construite vers 1910 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_40_Golf_aménagement_paysager_2025-09-08_(1)
- CSP_40_Golf_elevations_2025-09-08_(4)
- CSP_40_Golf_implantation_2025-08-14_(1)
- CSP_40_Golf_insertion_2025-09-09_(1)
- CSP_40_Golf_materiaux_2025-09-09_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 40, avenue du Golf, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 14 025 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 117, AVENUE KING**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 117, avenue King exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_117_King_architecture_2025-03-01_(4)
- CSP_117_King_implantation_insertion_2025-08-22_(1)
- CSP_117_King_materiaux_2025-07-27_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 117, avenue King, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 18 117 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 143, AVENUE
MILLHAVEN**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 143, avenue Millhaven exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la rénovation d'un perron existant ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_143_Millhaven_materiaux_2025-08-13_(1)
- CSP_143_Millhaven_plan_2025-08-13_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 143, avenue Millhaven, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-534

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 95, AVENUE QUEEN.

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 95, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale de deux (2) étages avec un garage double intégré ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 août 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'abroger la résolution 2025-480 ;

D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_95_Queen_materiaux_extrait_ccu (1p)
- CSP_95_Queen_plan (3p)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 95, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 21 450 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-535

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 26, AVENUE VICTORIA

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 26, avenue Victoria exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en peindre le revêtement de stuc existant ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_26_Victoria_materiaux_2025-08-04_(1)

Lequel décrit les travaux proposés à l'immeuble localisé au 26, avenue Victoria, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-536

APPROUVER UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,

Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :

D'approuver une convention d'aide financière à intervenir avec le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. dans le cadre du programme pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation.

D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2025-537

APPROUVER LE CHOIX D'EMPLACEMENT POUR UN PROJET D'ART PUBLIC PERMANENT DANS LE PARC EDGEWATER, EN 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,

Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :

D'approuver l'emplacement situé à l'est du parc Edgewater pour accueillir un projet d'art public permanent en 2026.

2025-538

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,

Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :

De lever la séance à 20h08.

Tim Thomas, maire

Danielle Gutierrez, greffière-adjointe
